

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LES RIVIÈRES MIDOUR ET RIBERETTE

Du fait de la baisse des réserves de soutien d'étiage sur les bassins du Midour et de la Ribierette, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures de restrictions de prélèvements aux fins d'irrigation sur ces bassins.

Ces mesures entrent en application dès le 31 août 2015 - 14 heures et cesseront le 31 octobre 2015.

Il est à préciser que les rivières Midour et Ribierette ne sont pas sollicitées au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État (<http://www.gers.gouv.fr>), rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-la-sécheresse ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.